

DEPARTEMENT DES  
ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°31CD/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
**OFFICE DE TOURISME  
ARDENNE RIVES DE  
MEUSE**

Place du Château  
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ DE DIRECTION

**SEANCE DU 04 MARS 2026**

**OBJET : Marché à procédure adaptée sous forme d'accord cadre pour les travaux d'impression des supports de communication de l'OTC**

L'an deux mille VINGT-SIX, quatre mars à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Madame Isabelle BODART.

<p><b>Membres en exercice : 14</b> <b>Membres présents : 10</b> <b>Suffrages exprimés : 10</b> <b>N'ayant pas pris part au vote : 0</b></p>
---

**Convocation faite le : 17 février 2026**

**Etaient Présent(e)s :**

Mesdames Isabelle BODART, Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, Virginie ROGISSART, Dominique FLORES, et Messieurs Joel BOUCHER, Bruno JACQUEMART, Jean-Claude JACQUEMART, Maël PION, Mickaël WALTER.

**Etaient excusé(e)s :**

Messieurs, Bernard DEFORGE, Julien RICAIL.

**Secrétaire de séance :**

Madame Angéline COURTOIS

PREFECTURE DES ARDENNES

12 MARS 2026

ARRIVEE

<b>Objet : Marché à procédure adaptée sous forme d'accord cadre pour les travaux d'impression des supports de communication de l'OTC</b>	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b> N°31CD/03/2026
		<b>Date :</b> 04 MARS 2026

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente indiquant que l'OTC édite chaque année des documents d'information et de communication à destination du grand public et qu'il publie et communique régulièrement sur ses sites internet,

Entendu que pour la réalisation de ces documents, l'office fait appel à des prestataires extérieurs et que le montant annuel est généralement de 15 000 € HT,

Considérant tout l'intérêt de formaliser cette procédure dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande,

Entendu que le marché serait passé sous forme de procédure adaptée à bons de commande, pour la durée globale du marché conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-9 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Entendu que le montant prévisionnel maximal, tous lots confondus, sur la durée totale du marché, soit sur 03 années, est de 45 000 € HT, les variantes et options n'étant pas autorisées,

Entendu l'explication de la notion de multi attributaire impliquant la remise en consultation pour chaque bon de commande, qu'en l'absence le marché serait mono attributaire, que ce type de marché s'apparente à un marché à bon de commande.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à un accord cadre alloti pour les prestations d'impression de l'office selon une procédure adaptée ;
- **Décide** que chaque lot soit mono attributaire ;
- **Approuve** de donner délégation au Président ou son représentant pour attribuer le marché
- **Autorise** l'ordonnateur à signer le marché à l'attributaire retenu, avec l'engagement de communiquer en séance le nom et le montant de l'attributaire,
- **Décide** d'inscrire les crédits afférant à cette décision au budget de l'office de tourisme.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.*

*Pour extrait conforme,*

*Certifié Exécutoire,*

Le Président de l'EPIC  
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse

Bernard DEFORGE.



**Pour le Président  
et par délégation**

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 MARS 2026**

Affiché le : **12 MARS 2026**